

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-042

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars,

**DATE
DE CONVOCATION**
16 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL
Messieurs IBRAHIM, MONNARD, LE MOING, PERON et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués
Madame BASELTO
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés :2 Madame HOCDE ; Monsieur GERBOUIN
En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 27	Absents excusés et représentés : 9 Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL et SELBONNE ; Messieurs MARE, MEY et POING
	Pouvoirs : 9 Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA Madame PASCOAL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Madame SELBONNE donne pouvoir à Monsieur RAOUL Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING
Subvention à l'association EASQY	Secrétaire de séance : Madame Adelaïde LOPES La séance étant ouverte à 19H00

2023-042

Objet : Subvention à l'association EASQY

Secteur : Sports et Vie Associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de soutenir l'action de l'association EASQY ;

Considérant l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

Après présentation faite par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 : Attribue une subvention de 500 € l'association EASQY au titre de l'année 2023.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au budget communal.

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 22 mars 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

